



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée générale régulière de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi tenue le 20 mai 2026 à 19 h, sous la présidence de monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

Présence(s) :

Monsieur Sébastien D'Astous, préfet
Monsieur Pierre Deshaies, représentant de la Ville d'Amos
Madame Josseline Lepage, mairesse de la municipalité de Barraute
Monsieur Jules Grondin, maire de la municipalité de Berry
Madame Lyne Leduc, mairesse de la municipalité de Champneuf
Monsieur Éric Comeau, maire de la municipalité de La Corne
Monsieur Yanick Lacroix, maire de la municipalité de La Motte
Madame Claudette Laroche, mairesse de la municipalité de Launay
Madame Manon Viens, mairesse de la municipalité de Preissac
Madame Michelle St-Laurent, mairesse de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire
Monsieur André Rioux, maire de la municipalité de St-Marc-de-Figuery
Monsieur Sébastien Morand, maire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Madame Dominik Michaud, mairesse de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
Monsieur Ghislain Nadeau, maire de la municipalité de Trécesson
Madame Lina St-Hilaire Bérubé, représentante du Comité de citoyens de Guyenne
Madame Christine Meunier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe
Madame Mélissa Lemaire, adjointe à la Direction générale
Madame Valérie Moses, directrice des Services forêt et territoire
Madame Johanne Robichaud, directrice du Service d'évaluation
Madame Caroline Thivierge, agente de développement territorial
Madame Roxanne Brousseau, agente de communications
Monsieur Stanislas Kételers, chef - gestion des TNO et administration générale

Autres présences :

Madame Manon Dubé, adjointe administrative
Madame Sonia Tardif, directrice générale du CLD Abitibi

Absence(s) :

Monsieur Alain Trudel, maire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt
Monsieur Guillaume Lacasse, maire de la municipalité de Landrienne

1. PRÉSENCES

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par monsieur Sébastien D'Astous, préfet.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par monsieur Éric Comeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1 PRÉSENCES**2 ORDRE DU JOUR****3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2026

4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**5 PRÉSENTATION****6 CLD**

6.1 Demande de résolution de la TCC pour la désignation de ses membres au sein de l'assemblée générale du CLD Abitibi

6.2 Désignation de deux représentants au conseil d'administration du CLD Abitibi

6.3 Adoption - Politique d'investissement commune FLI-FLS révisée

6.4 Suivi du conseil d'administration du CLD Abitibi

7 SERVICE FORÊT

7.1 Autorisation d'octroi du contrat pour la préparation de terrain par déchiquetage MRC-2026-DECH001

7.2 Autorisation d'octroi du contrat pour la préparation de terrain par disques hydrauliques MRC-2026-SCA001

7.3 Autorisation d'octroi du contrat pour la préparation de terrain par disques hydrauliques MRC-2026-SCA002

7.4 Appui au projet de développement de sentiers de vélo de montagne au Camp Dudemaine dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026 – Volet 2

7.5 Suivi des comités relevant du Service forêt

8 SERVICE TERRITOIRE

8.1 Suivi du comité relevant du Service territoire

9 SERVICE D'AMÉNAGEMENT

9.1 Autorisation de dépôt et de signature d'une demande d'aide financière à l'Initiative ministérielle l'Arterre en région

9.2 Adhésion au service régional d'Arterre

9.3 Demande de la FQM - Projet de règlement portant sur les pratiques agroenvironnementales

9.4 Désignation d'un membre au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en bioalimentaire

9.5 Suivi - Appel à projets pour les aires protégées

9.6 Adoption du rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (TNO)

9.7 Suivi des comités relevant du Service d'aménagement

10 DÉVELOPPEMENT LOCAL

10.1 Rapport d'activités - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2

10.2 Signature avenant à l'Entente FRR - Volet 2 intégrant le Volet 3

10.3 FRR - Volet 4 - Soutien à la vitalisation - Rapport d'utilisation 2024-2025

10.4 Suivi des comités en développement

11 COMMUNICATIONS

11.1 Adoption - Nétiquette

11.2 Résultat - Gala des plumes d'excellence ACMQ

11.3 Suivi du comité en communications

12 TERRITOIRES NON ORGANISÉS

12.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement no. 201 concernant le commerce itinérant, la sollicitation et le colportage pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 203 concernant la sécurité, la paix, le bon ordre pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy

12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 204 concernant les nuisances pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy

12.4 Octroi du contrat pour l'épandage d'abat-poussière dans le TNO Lac-Chicobi pour la saison 2026

12.5 Suivi - Travaux d'exploration minière TNO

13 ADMINISTRATION

13.1 Service d'évaluation - Informations concernant la mise en place d'une nouvelle méthode pour les visites de vérification de l'inventaire

13.2 Adoption du règlement no. 202 sur la gestion contractuelle

13.3 Autorisation de signature - Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)

13.4 Nouvelle procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'attribution des contrats

13.5 Vente définitive - Vente pour non-paiement de taxes 2025

13.6 Congrès de la FQM

13.7 Nomination au conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue

13.8 Suivi des comités relevant de la Direction générale

13.9 Suivi des comités relevant d'organismes partenaires de la MRC d'Abitibi

14 CORRESPONDANCE

14.1 MRC de Matawinie - Appel à projets d'aires protégées en terres publiques - Processus de concertation

14.2 UMQ - Résolution concernant une demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

14.3 Producteurs de lait du Québec - Demande d'appui - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

14.4 MRC Avignon - Appui à la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage en matière de transport collectif

15 AFFAIRES DIVERSES

15.1 Programme Logisvert

15.2 Panes d'électricité fréquentes

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

AG-067-05-2026

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 29 AVRIL 2026

Il est proposé par madame Manon Viens, appuyé par madame Josseline Lepage et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2026.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. PRÉSENTATION

6. CLD

AG-068-05-2026

6.1. DEMANDE DE RÉOLUTION DE LA TCC POUR LA DÉSIGNATION DE SES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLD ABITIBI

Il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que les personnes ci-après nommées soient membres de l'Assemblée générale du CLD Abitibi, et ce, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle régulière du CLD Abitibi, l'année suivante :

- Monsieur Sébastien D'Astous ;
- Monsieur Pierre Deshaies ;
- Madame Josseline Lepage ;
- Monsieur Jules Grondin ;
- Madame Lyne Leduc ;
- Monsieur Éric Comeau ;
- Monsieur Alain Trudel ;
- Monsieur Yanick Lacroix ;
- Monsieur Guillaume Lacasse ;
- Madame Claudette Laroche ;
- Madame Manon Viens ;
- Madame Michelle St-Laurent ;
- Monsieur André Rioux ;
- Monsieur Sébastien Morand ;
- Madame Dominik Michaud ;
- Monsieur Ghislain Nadeau.

ADOPTÉE

AG-069-05-2026

6.2. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Il est proposé par madame Josseline Lepage, appuyé par monsieur Jules Grondin et unanimement résolu de nommer madame Claudette Laroche administratrice sur le siège numéro 2, de nommer monsieur Sébastien D'Astous administrateur sur le siège numéro 4, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle régulière de 2028 du CLD Abitibi.

ADOPTÉE

AG-070-05-2026

6.3. ADOPTION - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la date limite prescrite par le ministère pour l'adoption de la nouvelle Politique d'investissement commune Fonds locaux d'investissement - Fonds local de solidarité (FLI-FLS) révisée est le 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Abitibi a fait le choix de prendre le temps nécessaire pour bien réévaluer les secteurs d'activité prioritaires de son territoire ainsi que la stratégie d'investissement de son volet relève,

réflexion qui sera réalisée par la table de travail mandatée à cet effet par le CLD Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le document ici déposé est la Politique d'investissement commune du FLI-FLS dans son entièreté et que les deux (2) annexes en cours de développement (B et C) sont des informations supplémentaires venant outiller davantage celle-ci afin d'encourager des décisions d'investissement au couleur de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le FLS FTQ et le ministère ont autorisé ce processus de réévaluation avec la table de travail ainsi que la présente version révisée de la Politique d'investissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par madame Manon Viens et unanimement résolu d'adopter la présente version révisée de la Politique d'investissement commune des Fonds locaux de la MRC d'Abitibi (FLI-FLS).

ADOPTÉE

6.4. SUIVI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ABITIBI

Madame Sonia Tardif souligne que l'assemblée générale annuelle du CLD Abitibi se tiendra le 28 mai 2026 à la Centrale coworking et invite les élus à confirmer leur présence.

7. SERVICE FORÊT

AG-071-05-2026

7.1. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE TERRAIN PAR DÉCHIQUETAGE MRC-2026-DECH001

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait une demande d'offre de prix auprès de sept (7) entreprises de la région pour la préparation de terrain par déchiquetage de 55 ha sur le territoire de l'EDG # 1056 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande d'offre de prix, quatre (4) entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi un prix dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Machinerie 3M	109 174,30 \$
Coopérative de travail de Guyenne	125 496,66 \$
Déterex	220 795,84 \$
Coopérative de solidarité de Pikogan	256 948,20 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par l'entreprise Machinerie 3M est l'offre la plus avantageuse reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josseline Lepage, appuyé par madame Claudette Laroche et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat titre à Machinerie 3M au montant de 109 174,30 \$ pour la préparation de terrain par déchiquetage de 55 ha.

D'AUTORISER madame Christine Meunier, directrice générale ou madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-072-05-2026

7.2. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE TERRAIN PAR DISQUES HYDRAULIQUES MRC-2026-SCA001

Il est proposé par madame Manon Viens, appuyé par madame Josseline Lepage et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-SCA001 aux Débusqueuses Ménard et Frères inc. au montant de 48 193,88 \$ pour obtenir des services de préparation de terrain sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 41 999,02 \$.

D'AUTORISER madame Christine Meunier, directrice générale ou madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-073-05-2026

7.3. AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE TERRAIN PAR DISQUES HYDRAULIQUES MRC-2026-SCA002

Il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par monsieur André Rioux et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat MRC-2026-SCA002 au Groupe Forestier CFOR inc. au montant de 9 747,50 \$ pour obtenir des services de préparation de terrain sur le territoire de l'EDG 1056. Le Service forêt de la MRC d'Abitibi récupérant la totalité des taxes, la dépense réelle pour la MRC d'Abitibi est de 8 494,56 \$.

D'AUTORISER madame Christine Meunier, directrice générale ou madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AG-074-05-2026

7.4. APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE AU CAMP DUDEMAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRSPA 2026 - VOLET 2

ATTENDU QUE le Club Vélo XTRM d'Amos souhaite déposer une demande d'aide financière au programme PAFIRSPA 2026 - Volet 2 pour la

réalisation d'un projet de développement et de restauration de sentiers de vélo de montagne sur le territoire du Camp Dudemaine ;

ATTENDU QUE le projet vise notamment la création d'un parcours d'initiation, la restauration de sentiers existants ainsi que l'aménagement de nouveaux sentiers de type « flow trail » afin d'améliorer l'expérience récréotouristique et sportive du site ;

ATTENDU QUE le Camp Dudemaine constitue un site récréatif d'importance pour la pratique du vélo de montagne, mais également pour plusieurs autres activités de plein air estivales telles que la marche, la course et le canicross ;

ATTENDU QUE le projet contribuera à bonifier l'offre récréotouristique de la MRC d'Abitibi, à favoriser les saines habitudes de vie et à soutenir l'attractivité du territoire auprès des citoyens et visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Rioux, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu :

- D'APPUYER le projet de développement de sentiers de vélo de montagne au Camp Dudemaine porté par le Club Vélo XTRM d'Amos dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026 - Volet 2 ;
- DE RECONNAÎTRE les retombées positives du projet pour le développement récréotouristique, sportif et communautaire du territoire de la MRC d'Abitibi ;
- D'AUTORISER la transmission de la présente résolution aux instances concernées afin de soutenir le dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

7.5. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE FORÊT

Comité consultatif forêt

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif forêt.

Comité de la forêt récréative

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de la forêt récréative.

Comité des EDG

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des EDG.

8. SERVICE TERRITOIRE

8.1. SUIVI DU COMITÉ RELEVANT DU SERVICE TERRITOIRE

Comité territoire (gravières)

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territoire (gravières).

9. SERVICE D'AMÉNAGEMENT

AG-075-05-2026

9.1. AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE L'ARTERRE EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionales découlant de leur Plan de développement de la zone agricole, et ce, depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service Arterre régional figure parmi les actions priorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le service Arterre permet de faciliter et de structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles), ce qui contribuera positivement au développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or, Témiscamingue et la ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service Arterre conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Grondin, appuyé par monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

- QUE la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi souhaite être l'organisme responsable de la ressource Arterre ;
- QUE les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue désignent la MRC d'Abitibi comme organisme responsable du projet Arterre et l'autorisent à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle L'Arterre en région ;
- D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi à signer, pour et au nom des cinq (5) MRC de l'Abitibi-Témiscamingue, tout document nécessaire ou utile aux fins de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

AG-076-05-2026

9.2. ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL D'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionale découlant de leur Plan de développement de la zone agricole, et ce, depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service Arterre régional figure parmi les actions priorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le service Arterre permet de faciliter et de structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles), ce qui contribuera positivement au développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or et la ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service Arterre conjoint ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais encourus pour le déploiement du service, les MRC ont décidé de reporter le déploiement du service dans la

seconde entente sectorielle afin de garantir un minimum de trois (3) années de service ;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la MRC de Témiscamingue a signifié un intérêt à se joindre au projet régional ;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios ont été proposés pour le déploiement du service régional, soit une (1) ressource, une ressource et demie (1.5) ou deux (2) ressources ;

CONSIDÉRANT QUE différents modes de répartition des coûts ont été analysés, soit à parts égales, au prorata de la superficie agricole et selon deux (2) types de répartition à parts égales et selon la superficie agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi souhaite toujours déployer le service Arterre sur son territoire et qu'elle maintient son intérêt d'être responsable de la gestion de la ressource responsable du service ;

CONSIDÉRANT QUE le service Arterre peut bénéficier d'un financement partiel provenant de l'initiative ministérielle du MAPAQ et de l'entente sectorielle de développement en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Il est proposé par madame Josseline Lepage, appuyé par monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

- D'ADHÉRER au service Arterre régional conditionnellement à la participation des autres MRC de la région et d'être la MRC responsable du service ;
- QUE le nombre de ressource(s) et le mode de répartition s'arriment avec l'orientation régionale.

ADOPTÉE

AG-077-05-2026

9.3. DEMANDE DE LA FQM - PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024 et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les

exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Leduc, appuyé par madame Manon Viens et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

AG-078-05-2026

9.4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Le Fonds régions et ruralité (FRR) est enchâssé dans la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT) ;

CONSIDÉRANT QUE pour agir en respect des articles 21.23.1 et 21.23.2 de la LMAMROT, la MRC doit désigner, par résolution, soit un membre de son comité administratif, soit son directeur général ou son directeur général adjoint pour siéger au comité de gestion d'une entente sectorielle

de développement (ESD) qui utilise le FRR - Volet 2 comme source de financement ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne, dûment mandatée, pourra ainsi statuer, au nom de la MRC, sur l'utilisation des sommes provenant du FRR, conformément aux dispositions de la LMAMROT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Grondin, appuyé par monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu de nommer madame Christine Meunier directrice générale ou madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, pour siéger au sein du comité directeur de l'ESD en Bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

9.5. SUIVI - APPEL À PROJETS POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Le suivi sur l'appel à projets pour les aires protégées a été discuté en caucus.

AG-079-05-2026

9.6. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (TNO)

Il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par madame Lyne Leduc et unanimement résolu que :

- La MRC d'Abitibi adopte le rapport annuel d'activités touchant les territoires non organisés du Lac-Chicobi (Guyenne) et du Lac-Despinassy ;
- La MRC d'Abitibi transmettra à la ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités consolidé, dans lequel sont inclus tous les rapports des municipalités participantes au schéma de couverture de risques ainsi que celui de la MRC, pour analyse.

ADOPTÉE

9.7. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

Comité territorial en aménagement du territoire

Il n'y a pas de suivi pour le Comité territorial en aménagement du territoire.

Comité consultatif en environnement

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif en environnement.

Comité de gestion des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de gestion des boues de fosses septiques.

Comité consultatif agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité consultatif agricole.

Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole

Il n'y a pas de suivi pour le Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole.

Comité incendie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité incendie.

10. DÉVELOPPEMENT LOCAL

AG-080-05-2026

10.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2

CONSIDÉRANT QU'UNE entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 a été conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de cette entente et du guide du délégataire, l'organisme doit produire annuellement un rapport d'activités décrivant l'utilisation des sommes et l'avancement des projets sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026-P2 a été dûment préparé et présenté conformément aux exigences du MAMH ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'adopter ce rapport par résolution avant sa transmission au ministère et sa publication officielle sur notre site internet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Rioux, appuyé par monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu :

- D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 pour la période mentionnée, tel que présenté ;
- D'AUTORISER la transmission de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- DE PUBLIER ce document sur le site internet de la MRC d'Abitibi, conformément aux exigences légales de transparence.

ADOPTÉE

AG-081-05-2026

10.2. SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE FRR - VOLET 2 INTÉGRANT LE VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a conclu avec la MRC d'Abitibi une Entente de développement territorial et de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), le Volet 3 (Vitalisation) sera désormais intégré dans le Volet 2 (Développement territorial) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC d'Abitibi qu'un avenant à cette entente devra être signé afin de poursuivre la mise en œuvre du programme ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, le ministère demande à chaque MRC d'adopter une nouvelle résolution désignant le préfet

comme signataire autorisé de l'avenant ainsi que de tout document afférent à cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cet avenant est requise afin de permettre la poursuite des démarches administratives liées à l'entente et le versement des sommes prévues dans le cadre du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par madame Lyne Leduc et unanimement résolu :

D'AUTORISER le préfet, monsieur Sébastien D'Astous ou le préfet suppléant, monsieur Éric Comeau, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi, l'avenant à l'Entente de développement territorial et de vitalisation conclue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 intégrant le Volet 3 (Vitalisation) ;

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant à signer tout document, formulaire ou pièce justificative nécessaire à la mise en oeuvre, au suivi ou à la finalisation de cette entente et de son avenant ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux exigences administratives du programme.

ADOPTÉE

AG-082-05-2026

10.3. FRR - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION - RAPPORT D'UTILISATION 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'une entente de vitalisation a été signée entre la Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC d'Abitibi) et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la période 2020-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe soutien à la vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Abitibi doit, au point 5.16 de l'entente, produire, adopter, déposer sur son site internet et transmettre annuellement au ministre un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Laroche, appuyé par monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe soutien à la vitalisation, pour l'année 2024-2025, de le déposer sur le site internet de la MRC Abitibi et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'AUTORISER madame Christine Meunier, directrice générale ou madame Mélanie Falareau, directrice générale adjointe, à signer tous les documents relatifs.

ADOPTÉE

10.4. SUIVI DES COMITÉS EN DÉVELOPPEMENT

Comité FRR Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC

Madame Caroline Thivierge mentionne qu'un suivi de l'avancement de la construction de la place publique multifonctionnelle a été présenté lors de la dernière rencontre du Comité FRR Volet 3 - projets « Signature Innovation » des MRC. L'inauguration officielle, en présence du MAMH, de la ville d'Amos et des partenaires financiers, est prévue le 2 juillet 2026, tandis que la tenue de la première édition du marché public à cet endroit aura lieu le 9 juillet 2026. Tous les élus sont invités à y assister. Monsieur Éric Comeau souligne également l'intérêt déjà manifesté par plusieurs organismes pour l'utilisation de cet espace.

Comité FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation

Monsieur Stanislas Kételers indique que, lors de la rencontre du 19 mai 2026, le Comité FRR Volet 4 - soutien à la vitalisation a travaillé à l'affectation des sommes résiduelles de la précédente entente et amorcé les travaux entourant la nouvelle entente. Un projet devrait être présenté lors de la prochaine Table des conseillers de comté.

Comité exécutif en tourisme

Il n'y a pas de suivi pour le Comité exécutif en tourisme.

Comité exécutif en culture

Madame Manon Viens mentionne que le Comité exécutif en culture a discuté de l'avenir du projet Parcs en spectacle, qui pourrait se terminer cette année puisque l'Entente de développement culturel ne permet pas de financer un même projet pour une période de plus de trois (3) ans. Le comité évalue la possibilité de rechercher de nouveaux partenaires financiers afin d'assurer la poursuite du projet. Madame Caroline Thivierge en discutera avec les agentes de développement local et un sondage sera réalisé auprès des municipalités afin de connaître leur intérêt à poursuivre l'initiative.

Commission culturelle territoriale

Il n'y a pas de suivi pour la Commission culturelle territoriale.

Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie

Il n'y a pas de suivi pour le Comité d'analyse des projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

Comité voies navigables

Monsieur Éric Comeau souligne que le Comité voies navigables a étudié plusieurs demandes à la suite de plaintes de citoyens auprès de la ville d'Amos, des solutions seront discutées pour améliorer la sécurité. Le Club nautique d'Amos procédera également à l'installation d'échelles de chaque côté du quai à Amos afin de faciliter la remontée des baigneurs en cas de difficulté.

De plus, le comité a discuté de certains dossiers financés par le Fonds touristique.

Comité en développement social

Monsieur Jules Grondin explique que l'enveloppe 2026 du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été reçue. Le Comité en développement social analyse déjà différentes options afin d'être en mesure d'engager les sommes de l'Entente sectorielle en développement social avant le 31 décembre 2026.

Le comité a également discuté de différents dossiers tel que la situation de la santé mentale sur notre territoire et de l'itinérance.

11. COMMUNICATIONS

AG-083-05-2026

11.1. ADOPTION - NÉTIQUETTE

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi utilise les réseaux sociaux afin d'assurer une communication continue, agile et transparente avec la population de son territoire ;

ATTENDU QUE dans le but de préserver l'harmonie sur nos plateformes numériques et de permettre des échanges fructueux, des règles de conduite claires doivent être établies et respectées en tout temps par les utilisateurs ;

ATTENDU QUE l'objectif de la MRC n'est aucunement de censurer les citoyennes et citoyens, mais plutôt de favoriser le dialogue, d'encadrer la modération et de prévenir les comportements inappropriés en ligne ;

ATTENDU QUE le projet de nétiquette présenté définit adéquatement les comportements attendus sur nos plateformes ainsi que les responsabilités de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Comeau, appuyé par monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu :

D'ADOPTER officiellement la nétiquette de la MRC d'Abitibi, telle que rédigée et présentée par le Service des communications.

ADOPTÉE

11.2. RÉSULTAT - GALA DES PLUMES D'EXCELLENCE ACMQ

La MRC d'Abitibi s'est illustrée lors du récent gala provincial des Plumes d'excellence, organisé par l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), soulignant le savoir-faire des professionnels de la communication municipale. Le prix a été décerné pour notre initiative intitulée « Une canette à la rivière : une collaboration audacieuse entre Amos-Harricana et Onibi ». Cette distinction témoigne de l'excellence de notre travail en matière de marketing territorial et de notre capacité à innover pour faire rayonner notre MRC.

11.3. SUIVI DU COMITÉ EN COMMUNICATIONS

Comité des communications

Il n'y a pas de suivi pour le Comité des communications.

12. TERRITOIRES NON ORGANISÉS

AG-084-05-2026

12.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NO. 201 CONCERNANT LE COMMERCE ITINÉRANT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c-47.1 permet à une municipalité locale de réglementer le commerce itinérant et le colportage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le règlement et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 201 concernant le commerce itinérant, la sollicitation et le colportage pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG-085-05-2026

12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 203 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX, LE BON ORDRE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c-47.1 permet à une municipalité locale de définir ce qui constitue une nuisance et de faire des règlements en la manière pour assurer la paix et l'ordre dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des règlements numéro 83 et 104, il a été constaté que les termes utilisés n'étaient plus les bons, qu'il y avait des références à des immeubles inexistantes sur le territoire et qu'il y avait des contradictions entre ces règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les règlements et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy pour définir clairement les interdictions et établir les pouvoirs d'intervention de l'autorité compétente ;

EN CONSÉQUENCE, madame Manon Viens donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 203 concernant la sécurité, la paix, le bon ordre pour TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG-086-05-2026

12.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 204 CONCERNANT LES NUISANCES POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c-47.1 permet à une municipalité locale de définir ce qui constitue une nuisance et de faire des règlements en la matière pour assurer la paix et l'ordre dans l'intérêt de sa population ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des règlements 83 et 104, il a été constaté que les termes utilisés n'étaient plus les bons, qu'il y avait des références à des immeubles inexistants sur le territoire et qu'il y avait des contractions entre ces règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les règlements et de procéder à l'adoption d'un règlement renouvelé concernant ces domaines qui s'appliquent sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Rioux donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 204 concernant les nuisances pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

AG-087-05-2026

12.4. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE DANS LE TNO LAC-CHICOBİ POUR LA SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a fait une demande d'offre de prix auprès de deux (2) entreprises de la région pour l'épandage d'abat-poussière sur le territoire non organisé (TNO) du Lac-Chicobi pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande d'offre de prix, deux (2) entreprises nommées ci-dessous ont présenté, à la MRC d'Abitibi, un prix dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant incluant les taxes</u>
Proulx et Genesse inc.	49 921,28 \$
9118-0042 Québec inc.	37 907,84 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par l'entreprise 9118-0042 Québec inc. est l'offre la plus avantageuse reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Rioux, appuyé par monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu :

D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à octroyer le contrat titre à 9118-0042 Québec inc. au montant de 37 907,84 \$ pour l'épandage d'abat-poussière sur le territoire non organisé (TNO) du Lac-Chicobi pour la saison 2026.

QUE cette dépense soit prise à même le budget d'entretien du réseau routier du TNO du Lac-Chicobi.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer au besoin, au nom de la MRC d'Abitibi, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.5. SUIVI - TRAVAUX D'EXPLORATION MINIÈRE TNO

La liste des travaux miniers projetés sur les territoires non organisés du Lac-Chicobi et du Lac-Despinassy est déposée.

13. ADMINISTRATION

13.1. SERVICE D'ÉVALUATION - INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE POUR LES VISITES DE VÉRIFICATION DE L'INVENTAIRE

Le Service d'évaluation informe la Table des conseillers de comté que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'exactitude des données des unités d'évaluation doit être vérifiée au moins tous les neuf (9) ans. Afin de réduire les coûts et les délais liés aux visites sur place, la MRC souhaite utiliser davantage les visites virtuelles, permises par la norme de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, notamment par l'envoi de lettres, accompagnées d'un dépliant d'information, invitant les propriétaires à remplir un formulaire en ligne via l'application Geocentralis. Des affichettes de porte sont en préparation afin d'informer les propriétaires absents lors des visites, par les techniciens du service, de cette nouvelle pratique. Certaines visites devront toujours être réalisées en personne. L'information a été transmise aux directions générales des municipalités afin de les préparer aux questions des citoyens.

AG-088-05-2026

13.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 202 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, L.R.Q., c. C-65.01. est entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit faire une mise à jour de son règlement de gestion sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la gestion contractuelle d'un organisme municipal doit, afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, prévoir des mesures :

- Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q., c. T-11.011 et du *Code de déontologie* adopté en vertu de cette loi ;
- Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;

- Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable, L.R.Q., c. D-8.1.1 ;
- Favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré ;
- Favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats dans la mesure où ces contrats peuvent être attribués de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de la Table des conseillers de comté présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière de la Table des conseillers de comté le 29 avril 2026 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jules Grondin, appuyé par madame Manon Viens et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 202 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

AG-089-05-2026

13.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC d'Abitibi pour la constitution du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7, de remplacer l'Annexe I ainsi que d'ajouter l'article 3.12 et l'Annexe II ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josseline Lepage, appuyé par monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu d'autoriser monsieur Sébastien D'Astous, préfet, à signer l'avenant 1 au contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE

AG-090-05-2026

13.4. NOUVELLE PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01. est entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit faire une mise à jour de sa procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'attribution des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu d'adopter la nouvelle procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'attribution

des contrats en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

ADOPTÉE

AG-091-05-2026

13.5. VENTE DÉFINITIVE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a acquis le lot 6 096 814, du Cadastre du Québec, lors de la vente pour non-paiement de taxes du 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas prévalu de son droit de retrait ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi peut procéder à la vente définitive dudit lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Deshaies, appuyé par madame Manon Viens et unanimement résolu d'autoriser madame Mélanie Falardeau, directrice générale adjointe, comme signataire afin de procéder à la vente définitive.

ADOPTÉE

AG-092-05-2026

13.6. CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Madame Lyne Leduc, et unanimement résolu d'inviter le préfet ou le préfet suppléant ainsi qu'un ou une (1) élu(e) à accompagner la Direction générale et à assister au Congrès annuel 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). L'identification des élus(es) appelés(ées) à participer au congrès sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil.

AG-093-05-2026

13.7. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATTRACTIVITÉ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par monsieur André Rioux, appuyé par madame Lyne Leduc et unanimement résolu de proposer la candidature suivante afin de pourvoir un (1) poste au sein du conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue pour une durée de deux (2) ans (fin août 2028) :

- Madame Sonia Tardif.

ADOPTÉE

13.8. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comité de sécurité publique

Madame Christine Meunier explique que le quorum n'ayant pas été atteint, la séance prévue le 16 avril 2026 n'a pas été tenue. La prochaine séance du Comité de sécurité publique se tiendra le 21 mai 2026.

Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de l'Entente de partenariat durable.

Comité de suivi de la planification stratégique

Il n'y a pas de suivi pour le Comité de suivi de la planification stratégique.

13.9. SUIVI DES COMITÉS RELEVANT D'ORGANISMES PARTENAIRES DE LA MRC D'ABITIBI

Comité sur le transport collectif

Il n'y a pas de suivi pour le Comité sur le transport collectif.

Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région

Il n'y a pas de suivi pour le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-région.

Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT).

Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle

Il n'y a pas de suivi pour la Table de concertation du Parc national d'Aiguebelle.

Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi

Il n'y a pas de suivi pour l'Agence de Mise en valeur régionale des Forêts privées de l'Abitibi.

Conseil d'administration du Mont-Vidéo

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration du Mont-Vidéo.

Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR)

Il n'y a pas de suivi pour la Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR).

Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Il n'y a pas de suivi pour le Conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

14. CORRESPONDANCE

AG-094-05-2026

14.1. MRC DE MATAWINIE - APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRES PUBLIQUES - PROCESSUS DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est engagé à atteindre l'objectif de conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé, en 2024, un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger doit prendre en compte la vision des parties prenantes régionales ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a été mandaté pour mener des concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées afin de faire émerger un consensus régional autour des territoires à recommander au gouvernement pour la création de nouvelles aires protégées ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de concertation régionale, piloté par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), doit permettre de rassembler toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux territoires à protéger dans la région et sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aires protégées ont des incidences directes sur l'aménagement et le développement du territoire, qui relève des compétences de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a participé de bonne foi dans le processus d'appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public, mais que le déroulement de ce dossier soulève des questionnements quant à la transparence du processus et sa valeur scientifique ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaité par la MRC de se priver d'une opportunité de protéger certaines parties de son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-04-134-2026 adoptée le 15 avril 2026 par la MRC de Matawinie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Viens, appuyé par monsieur Pierre Deshaies et unanimement résolu que le Conseil de la MRC d'Abitibi soulève des préoccupations relatives au processus d'appel à projet et demande au gouvernement de :

- Retirer l'exigence de nommer dès maintenant un porteur de projet ainsi que délimiter les zones de libre évolution et de gestion exemplaire des aires protégées d'utilisation durable pour que le projet soit retenu et priorisé par le ministère ;
- De fournir clairement le processus et les paramètres d'analyses qui seront utilisés par le ministère afin de désigner officiellement les aires protégées ;
- La présente résolution soit transmise aux :
 - CREAT ;
 - Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
 - Fédération québécoise des municipalités ;
 - Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
 - MRC du Québec.

ADOPTÉE

14.2. UMQ - RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

L'Union des municipalités du Québec donne suite à la résolution numéro AG-047-03-2026 de la MRC d'Abitibi, concernant une demande de modification du guide du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

AG-095-05-2026

14.3. PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC - DEMANDE D'APPUI - DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE toute cession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominik Michaud, appuyé par monsieur Jules Grondin et unanimement résolu d'appuyer les Producteurs de lait du Québec et que :

- La MRC d'Abitibi exprime son soutien à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions de l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;
- La MRC d'Abitibi demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;
- La MRC d'Abitibi encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;
- La présente résolution soit transmise au(x) :
 - Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ;
 - Ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne ;
 - Bureau du premier ministre du Canada ;
 - Justine Beaulieu Gagné, agr. Secrétaire exécutive, Les producteurs de lait de l'Abitibi-Témiscamingue;
 - Monsieur Sébastien Lemire, député d'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

14.4. MRC AVIGNON - APPUI À LA MRC D'ABITIBI RELATIVEMENT À UNE DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

La MRC Avignon appuie la MRC d'Abitibi dans ses démarches relatives à une dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage en matière de transport collectif.

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1. PROGRAMME LOGISVERT

Monsieur Jules Grondin fait part de préoccupations concernant les nombreux appels robotisés liés au Programme Logisvert reçus par des citoyens du territoire. Le conseil suggère de sensibiliser la population par l'entremise des journaux locaux à cette situation.

15.2. PANNES D'ÉLECTRICITÉ FRÉQUENTES

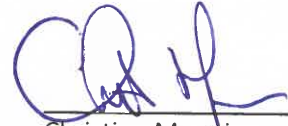
Monsieur Éric Comeau déplore les pannes d'électricité récurrentes dans les municipalités de La Corne et de St-Marc-de-Figuery, notamment lors d'intempéries. Monsieur Sébastien D'Astous suggère que les municipalités concernées transmettent d'abord des résolutions directement à Hydro-Québec. La MRC évaluera par la suite la pertinence d'entreprendre des démarches politiques si la situation demeure sans réponse satisfaisante.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Lyne Leduc, appuyé par monsieur André Rioux et unanimentement résolu de lever la séance à 20 h 36.

ADOPTÉE


Sébastien D'Astous
Préfet


Christine Meunier
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Note: Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées par le préfet comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.